

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – USINALP

JUIN 2006

Commandes :

- Toute commande implique de plein droit acceptation des présentes conditions générales de vente complétées, le cas échéant, par nos conditions particulières, et toutes les conditions contraires qui pourraient être stipulées par l'acheteur dans ses propres conditions générales d'achat, dans ses bons de commandes, dans sa correspondance sont annulées par les présentes et réputées non écrites à notre égard sauf acceptation expresse par nous et par écrit
- Les commandes qui nous sont transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation, notre refus devant être motivé dans les trente jours de la réception de la commande.
- Les commandes acceptées ne peuvent être annulées, même partiellement, sans notre consentement écrit.

Prix :

- Le prix applicable sera celui indiqué dans notre offre sauf stipulation contraire de notre part dans l'accusé de réception. Le prix remis sans délai d'option ne nous engage qu'après acceptation par nous des commandes.
- Ce prix s'entend hors taxes, produits non emballés, départ usine sauf conventions particulières.

Paiement :

- Nos marchandises sont payables à trente jours fin de mois de date de facture le dix du mois suivant, sauf accord particulier entre les parties
- En cas de livraison partielle, la non livraison ou le report du solde ne peut retarder le paiement de la partie livrée
- La constatation d'un litige ou d'une différence de montant, d'échéance ne peut donner lieu qu'à un avoir ou un paiement partiel en commun accord avec nos services comptables, mais en aucun cas au non paiement de l'échéance.
- Le non paiement d'une facture à l'échéance peut entraîner la suspension de l'exécution et de la livraison de toutes les commandes en cours
- En cas de non paiement partiel ou total d'une échéance, il sera facturé des intérêts de retard, à compter de la date d'échéance d'origine, et ceci, jusqu'au paiement effectif, sur la base de 1.5 fois le taux d'intérêt légal.
- Les marchandises sont vendues, réputées prises et payables ou considérées comme telles en notre atelier de St Martin d'hères (38400).

Livraison :

- Les retards de livraison, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent en aucun cas entraîner l'annulation par l'acheteur de sa commande, sauf accord formel écrit de notre part.
- La guerre, les grèves, les épidémies, les inondations et autres catastrophes naturelles, les perturbations ou interruptions des transports, la pénurie de produits, les difficultés d'approvisionnement en matière première ou en énergie, les difficultés administratives ou tous autres accidents qui empêchent ou réduisent les fabrications, sont considérés comme cas de force majeure et nous dégageant de l'obligation de livrer.
- Les livraisons, même effectuées franco de port et d'emballage sont faites aux risques et périls des destinataires qui doivent exercer leur recours contre les transporteurs en cas d'avarie.
- Tous les coûts supplémentaires entraînés par un retard hors de notre contrôle de l'exécution d'une livraison seront supportés par l'acheteur.

Stockage :

- Dans le cas où l'expédition serait retardée à la demande de l'acheteur, celui-ci sera tenu de payer, pour frais de stockage et assurance, 1% de la valeur du matériel par mois ou fraction de mois. Le matériel est stocké aux frais et risques de l'acheteur, le vendeur déclinant toute garantie subséquente du fait du stockage. Cette clause ne modifie aucunement l'époque fixée pour le paiement de la fourniture.

Résiliation :

- Le client qui annule tout ou partie de sa commande ou qui en diffère la date de livraison est tenu de nous indemniser pour la totalité des frais engagés et de toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent

Clause de réserve de propriété :

- Nous conservons la propriété des biens fournis ou fabriqués jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.
- Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens.
- Aussi longtemps que la propriété ne lui est pas transférée, le client ne peut vendre les matériels sans notre accord
- Le client assure les risques de perte ou de détérioration de ces biens, ainsi que la responsabilité des dommages qu'il pourrait occasionner.

Garantie et responsabilité :

- nous avons l'obligation de fournir des pièces conformes aux plans et prescriptions du cahier des charges contractuels, aux spécifications ou à défaut aux modèles qui nous sont soumis.
- Le client est tenu de dénoncer les non conformités dès leur découverte, et dans le délai maximal, partant de la livraison, de moins de 15 jours pour les non conformités apparentes, et de moins de 3 mois pour les autres non conformités. A l'expiration de ces délais, aucune réclamation n'est recevable.
- Notre garantie, dans tous les cas, est limitée au remplacement par simple échange ou à la réparation par nos soins de toute pièce que nous aurons reconnue non -conforme aux plans, spécifications ou modèles. Nous refusons de prendre en charge toute réparation effectuée hors de notre atelier sans notre autorisation écrite.
- Nous nous réservons le droit de reprendre par nos propres soins toute marchandise, objet d'une réclamation, et refusons tout retour effectué sans notre autorisation écrite.
- Nous déclinons toute responsabilité en cas de force majeure ainsi qu'en cas de détérioration ou d'accidents provenant d'un montage défectueux ou d'une utilisation incorrecte de nos fournitures ou d'une modification de pièces hors de nos ateliers
- Nous ne pourrions être tenus à aucune indemnisation envers l'acheteur pour tout préjudice subi tel que : accidents aux personnes, dommages immatériels ou matériels, perte de production, manque à gagner, etc...
- Le client, conformément aux règles du droit commun, n'est en aucun cas autorisé à nous facturer des sommes, au titre de non conformités sauf accord transactionnel spécifique. Il s'interdit de pratiquer tout débit d'office ou toute compensation sur les factures.

Contestations – Attribution de compétence :

- En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, le tribunal de commerce de Grenoble est seul compétent, quelles qu'en soient les conditions de vente et le mode de paiement, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.